



FACTURATION RESTAURANT SCOLAIRE

Le conseil municipal en séance du 11 septembre dernier a validé la mise en place de la facturation du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le prix du repas est fixé à 2,70 € par délibération du 24 juillet 2019.

Les familles devront en fin d'année 2019 compléter un dossier d'inscription, au plus tard le **16 décembre 2019**, soit sur le site de la commune : girondesurdropt.fr rubrique « *inscription restaurant scolaire* » soit auprès de l'accueil de la mairie.

Les tickets de cantine ne seront plus acceptés à partir du 15 janvier 2020.

MODALITES D'INSCRIPTION :

- ➔ Formulaire papier à remettre à l'accueil de la mairie
- ➔ De façon dématérialisée sur le site de la commune : girondesurdropt.fr rubrique « *inscription restaurant scolaire* ».

DUREE DE L'INSCRIPTION:

- L'inscription d'un élève au restaurant scolaire s'effectuera pour une année scolaire et il sera nécessaire de préciser le nombre de jours hebdomadaires de présence.
- 15 jours à la fin de chaque cycle, il sera possible de modifier les jours de fréquentation.

Toute inscription en cours d'année ou de façon ponctuelle devra être transmise, si possible 15 jours avant la date souhaitée de fréquentation, via le formulaire.

Les enfants mangeant occasionnellement devront avertir 8 jours avant la date souhaitée par courriel adressé à la Mairie : accueil@gironde-sur-dropt.fr ou en ligne via le « portail famille ».

Un cycle : période de septembre aux vacances d'automne, de novembre aux vacances de fin d'année, de janvier aux vacances d'hiver, de mars aux vacances de printemps et d'avril aux vacances d'été.

FACTURATION ET REGLEMENT :

Un pointage quotidien des présences sera effectué par les enseignants dans chaque classe. La mairie établira un relevé mensuel à l'appui de ces documents, qui lui permettra de produire les factures.

La facturation sera établie mensuellement en fonction du nombre de jours de présence de l'élève. Elle sera transmise à terme échu, entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois, de façon dématérialisée aux familles qui en auront fait la demande lors de l'inscription ou par voie postale.

Les factures sont payables sous 30 jours à compter de l'émission de la facture. Un rappel sera adressé aux familles dont le paiement n'aura pas été enregistré dans les 20 jours.

Toute facture impayée dans ce délai d'un mois déclenchera l'émission d'un titre de recettes pour paiement auprès du Trésor Public.

Le paiement pourra s'effectuer :

- ➔ par prélèvement le 8 du mois de l'émission de la facture, pour les familles ayant opté pour ce mode de paiement lors de l'inscription et joint un relevé d'identité bancaire. *Il est précisé que 2 prélèvements consécutifs rejetés, ne permettront plus d'accepter ce mode de paiement.*
- ➔ en ligne sur le site de la commune : girondesurdropt.fr rubrique «portail famille» règlement possible par carte bancaire grâce à l'offre de paiement Tipi du Trésor public (paiement sécurisé),
- ➔ par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- ➔ en espèces ou carte bancaire à l'accueil de la mairie.

ABSENCES :

Toute absence pour raisons de santé ou événements familiaux devra être justifiée dans les 48h, (certificat médical, acte d'état civil...). Dans ce cas, les jours d'absence ne seront pas facturés.

Toute absence pour un autre motif devra être signalée 15 jours avant la date souhaitée par courriel adressé à la Mairie : accueil@gironde-sur-dropt.fr ou en ligne via le « portail famille ».

Le repas pris à l'extérieur et fourni par l'élève lors de sortie scolaire sera décompté lors de la facturation.

A compter de la rentrée 2020 - 2021, le dossier d'inscription sera commun à l'école, au restaurant scolaire et au périscolaire

D'autres questions ? : téléphoner à la mairie 05 56 71 11 18 ou par mail accueil@gironde-sur-dropt.fr

